

III - FINANCES - BUDGETS

III.5 - AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DANS L'ATTENTE DU VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

DÉLIBÉRATION N° 24-12-542

Le vendredi 13 décembre 2024 à 14h30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Études et d'Aménagement de la Garonne, convoqué par courrier le 23 octobre 2024, s'est réuni en téléconférence.

Est désigné comme président de séance M. Jean-Michel FABRE
Est nommé comme secrétaire de séance M. Patrice GARRIGUES.

NOM DU DELEGUE	PRESENT	A DONNE POUVOIR	A : NOM DU DELEGUE	EXCUSE	VOTE			
					Pour	Contre	Abstention	
REGION OCCITANIE (4X11)								
Jean-Louis CAZAUBON	NON	OUI	M. GARRIGUES		11			
Patrice GARRIGUES	OUI				11			
Yann HÉLARY	NON	OUI	Mme TISNÉ-VERSAILLES		11			
Mélanie TISNÉ-VERSAILLES	OUI				11			
REGION NOUVELLE-AQUITAINE (4X9)								
Marie-Laure CUVELIER	NON	OUI	M. GILLÉ		9			
Delphine EYCHENNE	OUI				9			
Annick COUSIN	NON				0			
Henri SABAROT	NON	OUI	Mme EYCHENNE		9			
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE (2x13)								
Jean-Michel FABRE	OUI				13			
Thierry SUAUD	NON	OUI	M. FABRE		13			
DEPARTEMENT DU TARN-ET-GARONNE (2X10)								
Alain BELLOC	OUI				10			
Emmanuel CROS	OUI				10			
DEPARTEMENT DU LOT-ET-GARONNE (2x9)								
Philippe BOUSQUIER	NON				0			
Paul VO VAN	NON	OUI	Mme COUTURIER		9			
DEPARTEMENT DE GIRONDE (2X8)								
Martine COUTURIER	OUI				8			
Hervé GILLÉ	OUI				8			
Totaux					142	0	0	

Membres en exercice	16	Suffrages exprimés	142
Membres présents	8	Vote pour	142
Membres représentés	6	Vote contre	0
Membres absents excusés	2	Majorité absolue	72
Nombre de votants	14		
Appréciation du quorum	9		

DÉLIBÉRATION N°24-12-542

Aux termes de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. [...] Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Dans l'attente du vote du budget primitif 2025, il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Président à engager, liquider et mandater sur l'exercice 2025, les dépenses d'investissement dans les limites définies ci-dessous :

Budget principal :

Chapitres	Libellé	Crédits ouverts en 2024	Montants autorisés avant le vote du BP
20	Immobilisations incorporelles	8 000,00	2 000,00
21	Immobilisations corporelles	18 000,00	4 500,00
	TOTAL	26 000,00	6 500,00

Budget annexe « Gestion d'étiage » :

Chapitres	Libellé	Crédits ouverts en 2024	Montants autorisés avant le vote du BP
21	Immobilisations corporelles	56 500,00	14 125,00
	TOTAL	56 500,00	14 125,00

Budget annexe « OUGC » :

Chapitres	Libellé	Crédits ouverts en 2024	Montants autorisés avant le vote du BP
20	Immobilisations incorporelles	35 000,00	8 750,00
	TOTAL	35 000,00	8 750,00

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

AUTORISE Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sur l'exercice 2025, avant le vote du budget primitif, dans la limite des crédits figurant ci-dessus.

Le Secrétaire,



Fait à TOULOUSE, le 13 décembre 2024
Pour extrait conforme,

Le Président,
Jean-Michel FABRE

